



Ottawa, Canada

La nouvelle réglementation sur l'immigration répond aux objectifs démographiques et aux besoins du marché du travail . . . . .	1
Visite officielle du gouverneur général en Espagne . . . . .	3
Visite de M. Goyer en Afrique francophone . . . . .	3
Aide alimentaire canadienne au Vietnam . . . . .	3
Contribution du Canada à l'OIT . . . . .	3
Visite au Canada du ministre zairois de la Coopération . . . . .	4
Apprendre le français en jouant . . . . .	4
Un stagiaire enchanté de son nouveau travail . . . . .	4
Réunion du Comité mixte, point saillant de la visite du président de la Commission des Communautés européennes . . . . .	5
M. Marc Lalonde reçoit le prix Dana . . . . .	5
Un brise-glace polaire nucléaire . . . . .	6
Indices des prix à la consommation dans certaines villes — janvier 1978 . . . . .	6
Comment cultiver son propre gazon . . . . .	6
La chronique des arts . . . . .	7

## La nouvelle réglementation sur l'immigration répond aux objectifs démographiques et aux besoins du marché du travail

La nouvelle législation sur l'immigration au Canada et le Règlement qui s'y rattache entreront en vigueur le 10 avril 1978.

La Loi et le Règlement associent l'immigration à une planification démographique à long terme et aux besoins du marché du travail grâce à des modifications apportées aux critères de sélection et à l'établissement d'ententes avec les provinces.

Le 8 avril, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, M. Bud Cullen, a déposé en Chambre le règlement qui donne suite aux changements dans les critères de sélection, en mettant l'accent non plus sur l'éducation mais sur la formation et l'expérience au moment de l'évaluation des immigrants éventuels selon le système de points. Les facteurs relatifs à l'emploi comptent maintenant pour près de la moitié des points qui peuvent être attribués. Ainsi, la formation professionnelle et l'expérience du travail totalisent environ 23 points, tandis que le maximum pour l'éducation est passé de 20 à 12 points.

### Points saillants de la nouvelle Loi

La nouvelle Loi:

- établit, ce qui est nouveau dans la législation canadienne, les objectifs fondamentaux qui sous-tendent la politique de l'immigration, c'est-à-dire la non-discrimination, la réunion des familles, la compassion à l'égard des réfugiés et la réalisation des objectifs nationaux;
- lie le mouvement d'immigration aux objectifs démographiques et aux besoins du marché du travail du Canada;
- dispose que des prévisions annuelles sur le nombre d'immigrants que le Canada peut accueillir soient établies après consultation avec les provinces et les groupes intéressés;
- crée une "catégorie de la famille" selon laquelle le degré de parenté des personnes pouvant être parrainées par des citoyens canadiens est plus étendu que dans l'ancienne Loi;

- confirme l'engagement et les responsabilités que le Canada a contractés à l'égard des réfugiés, en vertu de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, et établit une nouvelle "catégorie de réfugiés".

- oblige les immigrants et les visiteurs à obtenir un visa ou un permis à l'étranger et interdit aux visiteurs de changer leur statut pendant leur séjour au Canada;

- prévoit des mesures de sécurité visant à protéger le Canada contre le terrorisme international et le crime organisé;

- protège les droits civils des immigrants et des visiteurs grâce à une formule améliorée d'enquête et d'appel;

- prévoit des mesures de rechange moins sévères dans le cas d'expulsion de personnes ayant commis des infractions mineures à la Loi sur l'immigration; et

- énonce en termes précis les pouvoirs accordés au gouvernement et à ses fonctionnaires.

M. Cullen a signalé qu'il n'était pas nécessaire pour les membres de la catégorie de la famille et les retraités de satisfaire aux critères détaillés de la formule des points. Les requérants de la catégorie de la famille devront toutefois continuer de satisfaire aux exigences de base concernant la santé et les moeurs et devront présenter une déclaration écrite de leurs parrains canadiens promettant de les soutenir pendant une période allant jusqu'à dix ans.

Les personnes retraitées seront sélectionnées selon les critères généraux dépendant de l'endroit du Canada où ils pensent s'installer, de la présence d'amis et de parents au Canada, de leurs aptitudes personnelles et de leur stabilité financière.

Les réfugiés désirant refaire leur vie au Canada seront évalués selon les facteurs de la formule des points mais sans que l'on tienne compte des points eux-mêmes. L'évaluation sera plutôt utilisée pour déterminer leur aptitude générale à s'adapt-



C'était cette semaine...

Le 24 mars 1966, le Canada gagnait la coupe Scotch en remportant le tournoi international de curling tenu à Vancouver.

ter à la vie canadienne, compte tenu de l'aide accordée en vue de leur établissement par le gouvernement et les organismes privés au Canada.

Le Règlement établit le principe du système des priorités dans l'étude des requêtes de visas d'immigration. Selon ce système, les membres de la catégorie de la famille, les réfugiés et les membres de groupes méritant des considérations humanitaires spéciales recevront la première priorité.

#### **Clauses touchant les visiteurs et étudiants**

Les visiteurs qui ont l'intention d'étudier ou de travailler d'une façon temporaire au Canada sont particulièrement touchés par le nouveau Règlement. A compter du 10 avril, ils devront obtenir, avant d'être admis, une autorisation et un visa de travail ou d'étude d'un bureau du gouvernement canadien à l'étranger.

"Actuellement, de dire M. Cullen, les éventuels travailleurs temporaires ou étudiants de la plupart des pays peuvent venir au Canada sans examen à nos bureaux à l'étranger, entrer alors au pays comme touristes pour ensuite faire une demande de changement de statut après avoir trouvé un emploi ou décidé d'un cours à suivre. Il en résulte qu'un nombre considérable de visiteurs au Canada cherchent du travail à un moment où les chances d'emploi pour les Canadiens sont limitées. Le fait d'exiger que les autorisations et les visas soient émis à l'étranger favorisera un meilleur fonctionnement du marché du travail."

Les clauses touchant les étudiants reflètent le besoin pour les gouvernements provinciaux d'exercer un plus grand contrôle sur leurs programmes d'éducation. D'autres clauses stipulent que l'admission des étudiants devra être subordonnée à des facteurs tels que la durée du séjour, le programme d'études, l'institution où les cours seront donnés. Ceci tient compte du désir des provinces de voir les étudiants étrangers satisfaire à toutes les exigences d'admission des établissements d'enseignement du pays avant d'y venir.

Pour donner suite à la politique connue du gouvernement d'offrir des emplois d'abord aux Canadiens et aux résidents permanents, le Règlement exige que les employeurs fassent connaître leurs besoins en personnel à un centre de main-d'oeuvre du Canada avant qu'il ne leur soit permis de recruter des travailleurs étrangers.

Normalement, les autorisations pour

l'étude ou le travail ne seront pas transférables à d'autres établissements d'enseignement ou à d'autres emplois, selon le cas. Les visiteurs déjà au Canada n'auront pas la permission de changer leur statut d'étudiant pour celui de travailleur ou vice versa. De plus, on ne permettra habituellement pas aux touristes d'accepter du travail ou de s'inscrire dans des établissements d'enseignement, et les visiteurs désireux d'immigrer au Canada devront toujours faire leur demande à l'étranger pour obtenir le statut de résident permanent.

Il y aura des exemptions à ce Règlement, afin de permettre aux dépendants de personnes légalement au Canada autres que les touristes — comme le personnel militaire, les gens d'affaires et les diplomates — de présenter des demandes d'autorisation pour étudier ou pour travailler, sans que ces personnes aient à quitter le Canada. Les étudiants étrangers pourront aussi faire des demandes au Canada pour y travailler à temps partiel mais la décision d'accorder cette autorisation dépendra de la disponibilité de citoyens canadiens et de résidents permanents pour ces emplois.

#### **Les réfugiés**

Le nouveau Règlement élargit les dispositions de la Loi en faveur des réfugiés en créant un programme de parrainage permettant à des organisations et à des groupes de Canadiens de faciliter l'entrée et la réinstallation de réfugiés et d'autres personnes persécutées ou déplacées.

Parmi les principaux facteurs dont on tiendra compte lorsqu'il s'agira d'établir l'admissibilité d'un réfugié au Canada, mentionnons les possibilités pour cette personne de s'établir avec succès au Canada. Grâce au nouveau programme, les groupes de parrains pourront faciliter l'entrée et l'adaptation de telles personnes en fournissant sans délai de l'aide matérielle, comme de la nourriture, des vêtements et un logement, de même qu'un support moral constant sous forme de *counselling* et d'introduction à la vie canadienne, d'égards et de soins particuliers qui ne peuvent être dispensés par les services gouvernementaux.

#### **Qui peut immigrer au Canada?**

Les articles 3, 5 et 6 de la nouvelle Loi indiquent que les principes concernant l'admission des immigrants au Canada doivent être appliqués en se fondant sur des motifs de non-discrimination concer-

nant la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion ou le sexe. Cependant, les requérants continueront d'être sélectionnés conformément aux normes qui servent à évaluer leur aptitude à s'adapter et à s'établir avec succès au Canada.

En raison du nombre considérable de demandes reçues chaque année d'immigrants éventuels, un système de priorité a été établi en vertu duquel, et relativement au principe de réunion des familles et de compassion à l'égard des réfugiés, les membres de la famille immédiate et les réfugiés se verront accorder la toute première priorité.

L'article 6 de la Loi prévoit trois catégories principales de personnes admissibles, soit la catégorie de la famille, celle des réfugiés au sens de la Convention, ainsi que celle des immigrants indépendants et de ceux qui présentent une demande de leur propre chef.

*1. Catégorie de la famille.* Elle correspond à peu près à la catégorie des personnes à charge parrainées de l'ancienne Loi. La principale différence réside dans le fait que les citoyens canadiens peuvent désormais parrainer des parents de tout âge ou dans toutes circonstances et non seulement les personnes de plus de 60 ans, veuves ou incapables de travailler.

Toute personne d'au moins 18 ans, citoyen canadien ou résident permanent, peut parrainer certains proches parents appartenant à la catégorie de la famille, c'est-à-dire: — son conjoint et ses enfants non mariés de moins de 21 ans et qui l'accompagnent; — ses enfants non mariés de moins de 21 ans; — ses parents ou grands-parents âgés de 60 ans ou plus ainsi que toute personne à charge qui les accompagne (les citoyens canadiens de plus de 18 ans peuvent parrainer des parents de tout âge); — des parents ou grands-parents de moins de 60 ans veufs ou incapables de travailler ainsi que les personnes à charge qui les accompagnent; — ses frères, soeurs, neveux, nièces ou petits-enfants, de moins de 18 ans, orphelins et non mariés; et son (sa) fiancé(e) et les enfants non mariés de moins de 21 ans qui l'accompagnent.

D'autres personnes peuvent également présenter une demande.

Les requérants qui appartiennent à la catégorie de la famille ne seront pas appréciés d'après la formule des points, mais devront satisfaire aux exigences de base concernant la santé et les mœurs.

(suite à la page 8)

## Visite officielle du gouverneur général en Espagne

Le gouverneur général et Mme Jules Léger ont effectué une visite officielle en Espagne les 13 et 14 mars. Cette visite souligne l'essor des relations canado-espagnoles et marque les liens historiques qui unissent les deux pays.

Leurs Excellences étaient accompagnées du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, ainsi que de Mme Jamieson.

Au cours de leur visite, Leurs Excellences ont été accueillies par Leurs Majestés, le roi Juan Carlos et la reine Sofia, au Palais royal de Madrid où Son Excellence a fait la revue de la garde du bataillon



M. Bedford

S. E. le gouverneur général et Mme Jules Léger.

local du Palais pendant les 21 coups de canon. Leurs Excellences ont été les invitées d'honneur à un dîner officiel offert par Leurs Majestés au Palais royal.

Par la suite, le gouverneur général s'est entretenu avec le premier ministre, M. Adolfo Suarez, et il a visité l'hôtel de ville de Madrid, où il a reçu les clefs de la ville (les *Cortes*), et le musée *El Prado*.

Le gouverneur général et Mme Léger ont aussi assisté à un concert donné par le quatuor Oxford au Centre culturel de la ville de Madrid. Le concert fut suivi d'un banquet en l'honneur de Leurs Majestés.

Après la visite officielle proprement dite, Leurs Excellences ont poursuivi leur séjour en Espagne en allant voir Avila, Tolède et Aranjuez, dans les environs de Madrid, puis elles ont passé le week-end des Rameaux à Séville, capitale de l'Andalousie et dernière ville de leur programme.

## Visite de M. Goyer en Afrique francophone

Le ministre des Approvisionnements et Services et conseiller du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour les affaires francophones, M. Jean-Pierre Goyer, a effectué une visite en Afrique francophone du 8 au 13 mars. Il a séjourné au Togo, au Bénin et au Gabon.

Cette mission se situe dans le cadre des responsabilités de M. Goyer en matière de francophonie internationale.

Le ministre s'est entretenu avec ses interlocuteurs des relations bilatérales et multilatérales du Canada avec ces pays, tant dans le domaine politique que dans ceux de la coopération et du commerce. Au Bénin, M. Goyer répondait à l'invitation des autorités de ce pays de participer à l'inauguration officielle du Collège polytechnique universitaire, importante entreprise de coopération entre les deux pays. Au Gabon, M. Goyer a représenté le



M. Jean-Pierre Goyer

premier ministre aux cérémonies du dixième anniversaire de la fondation du Parti démocratique gabonais.

M. Goyer était accompagné par des représentants du ministère des Affaires extérieures et de l'Agence canadienne de développement international.

## Aide alimentaire canadienne au Vietnam

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, a annoncé un envoi de \$5 millions de farine de blé au Vietnam à cause de la pénurie alimentaire qui frappe ce pays. En plus d'assurer le coût des 22 000 tonnes de farine, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) assumera les frais de leur transport à Da mang et Ho Chi Minh Ville, ce qui portera la valeur de l'aide à \$7 millions. Cette nouvelle aide alimentaire, qui fait suite à une demande du gouvernement vietnamien, s'ajoute à une aide semblable d'une valeur de \$1,5 million fournie par le Canada en 1977.

Bien que le gouvernement de la République socialiste du Vietnam accorde une priorité absolue à l'autosuffisance dans le domaine de la production alimentaire, des conditions climatiques particulièrement mauvaises (sécheresse, inondation, typhon et froid anormal) ont causé de mauvaises récoltes durant les deux dernières années, faisant obstacle à la production agricole.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture évalue le déficit du Vietnam en céréales vivrières entre 1,2 et 1,5 million de tonnes. Le Vietnam a déjà acheté de la Commission canadienne du blé environ 120 000 tonnes de céréales.

La farine de blé servira surtout à la fabrication de pain par les coopératives agricoles dans les régions les plus durement touchées par les pénuries. Ces coopératives seront responsables de la distribution gratuite du pain aux consommateurs.

## Contribution du Canada à l'OIT

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre du Travail ont annoncé le 3 mars que le Canada verserait une contribution volontaire de US \$200 000 à l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette contribution s'ajoute aux US \$2 558 888 déjà versés à l'OIT à titre de quote-part du Canada pour 1978. Le but de cette contribution volontaire, et de celle d'autres membres de l'OIT, est d'aider l'Organisation à surmonter les difficultés financières occasionnées par le retrait, en novembre 1977, des États-Unis. Même si l'OIT a fait des efforts considérables pour réduire ses dépenses afin de compenser la perte de la quote-part des États-Unis, qui représentait 25 p.c. de ses recettes, il n'a pas été possible d'effectuer des réductions du même ordre. L'OIT a donc demandé à ses membres de verser une contribution volontaire destinée à combler le déficit de quelque US \$5,6 millions.

## Visite au Canada du ministre zairois de la Coopération

Le commissaire d'État aux Affaires étrangères et à la Coopération internationale du Zaïre, M. Umba di Lutete, était de passage à Ottawa du 5 au 7 mars dernier.

Cette visite du responsable de la diplomatie zairoise se situait dans le cadre d'une tournée de plusieurs capitales du monde occidental et avait pour but de s'assurer du soutien moral et financier de ces pays au "Plan Mobutu" de relance économique et financière du Zaïre.

Au cours de son séjour à Ottawa, le commissaire d'État a eu des entretiens avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, les présidents, MM. Dupuy et J.A. MacDonald, respectivement de l'Agence canadienne de développement international et de la Société pour l'expansion des exportations, ainsi qu'avec un certain nombre de hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral.

Un dîner d'État a été offert en l'honneur du commissaire d'État par M. Jean-Pierre Goyer, ministre des Approvisionnements et Services et conseiller auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour les affaires francophones.

## Apprendre le français en jouant

Deux instituteurs de Swift Current (Saskatchewan) enseignent le français à leurs élèves à l'aide de jeux.

Mme Connie Jordan et M. Denis Carignan ont reçu une bourse de \$1 500 de la Fédération canadienne des enseignants pour le travail qu'ils font auprès de 200 élèves de quatrième, cinquième et sixième années fréquentant les écoles primaires Saint-Joseph et Saint-Patrick, deux écoles de Swift Current qui offrent des cours de français avant la septième année.

Selon Mme Jordan: "Les jeux aident les enfants à apprendre les éléments de structure de la phrase française". Trois des jeux consistent à élucider des mystères; par exemple: Qui a fait quoi? dans quelle pièce? Le quatrième, intitulé *Tournée du Sud-Ouest*, se fait aussi par le biais de questions. Le premier joueur qui atteint une destination fixée d'avance est le gagnant. Chaque joueur se déplace d'une case à l'autre sur le tableau en jetant un dé et en comptant les mouvements en français.

## Un stagiaire enchanté de son nouveau travail



M. Brian Morris soude les morceaux d'un vitrail.

M. Brian Morris, lancé dans une nouvelle carrière depuis six semaines et oubliant les coupures et les callosités inévitables dans ce genre de travail, nous parle avec un enthousiasme non dissimulé des joies que lui apporte son métier d'enchasseur de vitraux.

Il s'initie à son nouveau métier, grâce au Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada, à la société Georgian Glass d'Owen Sound (Ontario). Sa formation dure 18 semaines au bout desquelles il sera en mesure d'accomplir le cycle complet du travail d'enchasseur. Le programme de formation n'est pas uniquement axé sur la pratique; une partie importante est consacrée à la théorie. C'est ainsi que Brian étudie l'histoire du vitrail, les différentes techniques utilisées, les diverses façons de tailler le verre, etc. Il ne connaissait même pas les rudiments du métier quand il a vu l'annonce de ce poste dans un centre de main-d'oeuvre. "C'est un métier très intéressant, dit-il aujourd'hui; j'aime le travail manuel et les choses marchent bien ici." Notons qu'une blessure au dos limitait ses perspectives d'emploi, mais ne le gêne pas dans son travail actuel.

M. Mike Morrow qui dirige l'atelier

avec son père, M. William Morrow, précise: "Normalement, une société comme la nôtre hésite toujours à engager un nouvel apprenti parce que la formation à donner est coûteuse en raison du temps qu'elle prend.

"Le programme de recyclage de la Main-d'oeuvre arrive à point parce qu'une fois le cours terminé nous aurons un employé qualifié. Il est presque impossible d'assumer seul les frais que représente la formation d'un apprenti."

Dans le cadre du Programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre du Canada, la Commission assume avec l'employeur le coût de la formation des apprentis en payant 60 p.c. des salaires. Si l'apprenti est affligé de quelque infirmité, cette contribution peut aller jusqu'à 85 p.c. De son côté, M. Bruce McKay, agent de liaison du Programme de formation industrielle, considère après avoir suivi de près l'apprentissage de M. Brian Morris, qu'il faudra en moyenne 18 semaines à un apprenti pour bien connaître son métier.

Tiré d'un article paru dans le numéro de janvier 1978 (vol. 6. n. 17) d'*Intégration*, journal publié par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

## Réunion du Comité mixte, point saillant de la visite du président de la Commission des Communautés européennes



*M. Roy Jenkins (à droite) est accueilli par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, à son arrivée au ministère des Affaires extérieures.*

Le président de la Commission des Communautés européennes, M. Roy Harris Jenkins, a effectué une visite officielle au Canada du 6 au 10 mars.

Durant son séjour, il s'est entretenu avec le premier ministre, M. Pierre Trudeau, de questions internationales et bilatérales intéressant particulièrement le Canada et la Communauté européenne.

Le 8 mars, M. Jenkins a co-présidé, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Don Jamieson, la deuxième réunion du Comité mixte de coopération, créé conformément à l'Accord-cadre de coopération économique et commerciale entre le Canada et les Communautés européennes. L'Accord-cadre est entré en vigueur le 1er octobre 1976.

Le Comité a passé en revue les diverses activités de coopération économique et commerciale entreprises depuis sa première réunion. Il a approuvé un rapport d'activités rendu public à l'occasion de la réunion. Parmi les secteurs qui y sont couverts, on note ceux de l'industrie forestière (construction et pâte et papier), l'industrie des télécommunications (péri-informatique), l'industrie aéronautique, l'industrie nucléaire et celle des métaux non-ferreux ainsi que, de façon plus générale, le charbon, le minerai de fer,

l'acier et le secteur des minéraux et métaux. Le rapport fait aussi état de l'étude sur les courants des échanges commerciaux entre le Canada et la Communauté et passe en revue les activités de coopération en matière de protection de l'environnement et de science et technologie.

Le Comité s'est déclaré satisfait du travail accompli depuis sa première réunion. Il a autorisé le programme de travail actuel pour 1977-1978.

Le Comité a décidé de tenir sa prochaine réunion à Bruxelles, à une date qui sera déterminée d'un commun accord.

Après Ottawa, M. Jenkins s'est rendu à Vancouver (Colombie-Britannique) et à Halifax (Nouvelle-Écosse).

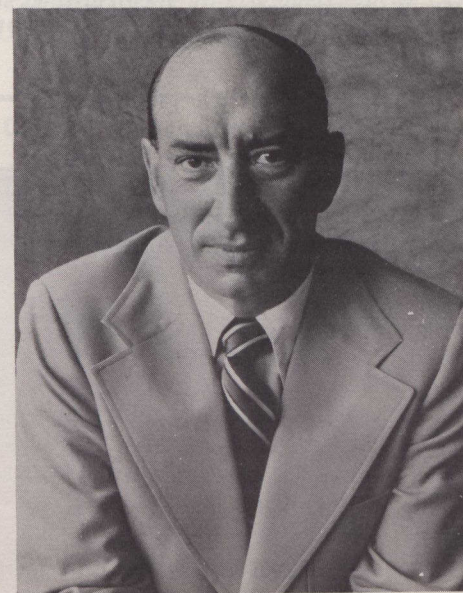
Cette visite est la première qu'effectue M. Jenkins au Canada en tant que président de la Communauté européenne. On se rappellera que son prédécesseur, M. François-Xavier Ortoli, avait aussi visité le Canada en 1976 et sa visite avait coïncidé avec l'ouverture de la délégation de la Commission des Communautés européennes à Ottawa et le début des négociations qui ont mené à la signature de l'Accord-cadre de coopération économique et commerciale avec la C.E.E. en juillet 1976.

## M. Marc Lalonde reçoit le prix Dana

Le prix Dana 1977 de l'American Health Foundation a été attribué à M. Marc Lalonde, ancien ministre de la Santé et du Bien-être social. M. Lalonde est actuellement ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales.

Le prix est attribué chaque année "à la personne qui a apporté une contribution particulière à la cause de la médecine préventive". C'est la première fois que le prix n'est pas donné à une personne du corps médical. La remise officielle du prix aura lieu prochainement à New York au cours d'un dîner.

La fondation désire honorer M. Lalonde pour le travail qu'il a accompli alors qu'il occupait le portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social, soit de 1972 à 1977, en reconnaissance de ce qu'elle considère comme son "leadership hors pair dans la mise au point d'un projet de système de soins reposant sur la prévention, projet intitulé, "Nouvelle perspective de la santé des Canadiens". Ce Livre blanc a été déposé au Parlement en



*M. Marc Lalonde, ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales.*

mai 1974 et certaines de ses recommandations sont déjà en application.

M. Lalonde a proposé que la somme de \$5 000 qui accompagne ce prix soit divisée en deux parts égales, versées à l'Association canadienne de l'Ataxie de Friedrich, qui coordonne les recherches sur cette maladie et en aide les victimes, et à l'Atelier-Uni de Montréal qui travaille avec des handicapés physiques.

## Un brise-glace polaire nucléaire

Le ministre des Transports, M. Otto Lang, a annoncé le 6 mars dernier que le gouvernement fédéral avait donné son accord aux travaux de conception du premier brise-glace polaire nucléaire — turbine à gaz — du Canada. Ce brise-glace favorisera encore davantage la mise en valeur de l'Arctique supérieur.

Ce projet de \$6 millions consiste à dresser les plans d'un puissant brise-glace de 150 000 HP sur arbre. Le navire aura le même capacité qu'un brise-glace de classe 10, c'est-à-dire qu'il pourra continuer à avancer à vitesse constante dans des glaces d'une épaisseur de dix pieds.

M. Lang a déclaré que le navire serait conçu de façon à constituer une preuve permanente, tangible et efficace de la souveraineté du Canada dans les eaux arctiques, et qu'il permettrait également d'accroître "nos connaissances et notre expérience de la navigation dans les glaces". Le ministre prévoit qu'une décision concernant la construction du navire sera prise environ deux ans après la fin des travaux de conception et d'évaluation et que le navire pourrait entrer en service d'ici 1985.

Le brise-glace serait le premier navire nucléaire du Canada et il pourrait donner à la Garde côtière canadienne l'instrument dont elle a besoin pour faciliter le transport des matières premières et des produits pétroliers extraits du Grand Nord.

## Indices des prix à la consommation dans certaines villes — janvier 1978

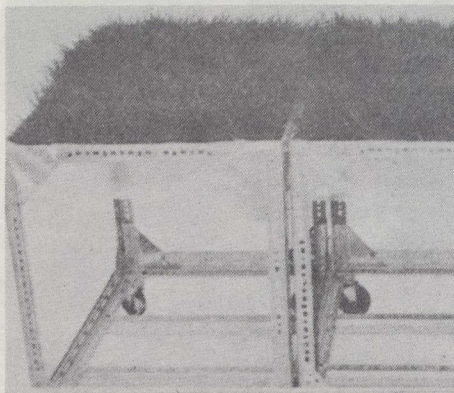
De décembre 1977 à janvier 1978, les indices des prix à la consommation ont progressé dans treize agglomérations urbaines, les hausses variant de 0,1 p.c. à Halifax à 0,7 p.c. à Ottawa. Seul l'indice de Montréal n'a pas varié. Les grands responsables de ces hausses ont été la viande, les boissons gazeuses, les repas pris à l'extérieur et les frais de logement. Parmi les autres facteurs importants, il faut mentionner les prix des voitures importées et la hausse saisonnière des billets de train. Les prix des fruits et légumes frais ont nettement diminué. Il y a également une baisse généralisée des prix des vêtements.

Les chiffres ci-dessous représentent, pour chaque ville, le premier, la progression de décembre 1977 à janvier 1978, le

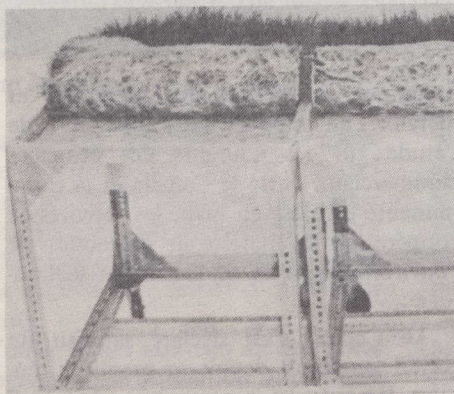
second, celle de janvier 1977 à janvier 1978.

Saint-Jean (Terre-Neuve): 0,3 p.c.; 7,8 p.c. — Halifax: 0,1 p.c.; 8,9 p.c. — Saint-Jean (Nouveau-Brunswick): 0,2 p.c.; 8,7 p.c. — Québec: 0,4 p.c.; 8,5 p.c. — Montréal: aucune; 8,7 p.c. — Ottawa: 0,7 p.c.;

9,0 p.c. — Toronto: 0,6 p.c.; 9,2 p.c. — Thunder Bay: 0,4 p.c.; 10,1 p.c. — Winnipeg: 0,3 p.c.; 8,7 p.c. — Saskatoon: 0,4 p.c.; 9,8 p.c. — Regina: 0,4 p.c.; 10,5 p.c. — Edmonton: 0,5 p.c.; 10,1 p.c. — Calgary: 0,2 p.c.; 8,3 p.c. — Vancouver: 0,5 p.c.; 7,5 p.c.



*Gazon prêt pour la pose. Il apparaît ici sur les chariots de serre qui ont servi à sa culture. Croissance aérienne d'un mois.*



*Gazon roulé montrant le feutrage des racines après un mois de croissance.*



*Coupe d'un gazon montrant les couches du substrat de croissance et l'étamine entremêlée aux racines en début de période de croissance.*

## Comment cultiver son propre gazon

Un chercheur de la station de recherches d'Ottawa a trouvé une solution pour les personnes dont les pelouses sont partiellement détruites durant l'hiver par le sel, les champignons et le gel.

M. W.E. Cordukes a terminé deux années d'essais de culture, en caissettes, de gazon pouvant être aussitôt transplanté aux endroits endommagés d'une pelouse. Les résultats montrent qu'il est possible de produire du gazon en quatre semaines aux températures normales de l'été.

Il suffit de se procurer, en plus de la caissette, une feuille de polyéthylène de 10 mm, du sable à béton lavé, de la mousse de tourbe déchetée, de l'étamine de coton n. 10, des graines, de l'engrais et de l'eau. La surface de la couche de semis peut varier selon les besoins, mais la caissette doit avoir de 5 à 7,5 cm de hauteur. On en recouvre le fond avec la feuille de polyéthylène et on y étend une couche de 1,3 cm du mélange de culture (composé de quantités égales de sable et de mousse). On recouvre ensuite d'une seule épaisseur d'étamine de coton, puis on ajoute encore 0,6 cm du mélange. Le pH du mélange doit être vérifié afin de s'assurer qu'il convient à la culture du gazon.

M. Cordukes précise que la couche de semis doit être bien tassée avant d'y appliquer, selon la dose recommandée, l'engrais commercial de départ pour pelouse et d'y semer les graines. Il faut ensuite ajouter une autre épaisseur d'étamine de coton pour que les racines se soudent au mélange de culture.

Enfin, la caissette doit être placée dans un emplacement ouvert, ensoleillé, bien aéré, et, de préférence, près d'une source d'eau. Il faut garder le semis humide jusqu'à pleine germination, soit environ deux semaines. Par la suite, il suffit d'appliquer un engrais soluble toutes les semaines. Au bout de quatre semaines environ il ne reste plus qu'à tondre légèrement le gazon avant de le transplanter.

## La chronique des arts

### Les grands Ballets canadiens ont déjà 20 ans

Les Grands Ballets canadiens ont fêté avec éclat leur 20e anniversaire en organisant une soirée spéciale le 6 mars à la Place des Arts de Montréal.

De nombreuses personnalités artistiques et politiques étaient présentes; on remarquait, entre autres, la grande ballerine cubaine, Aicia Alonso, le chorégraphe britannique Anton Dolin et plusieurs danseurs et chorégraphes, tels que Brian Macdonald et Fernand Nault, qui firent partie de la troupe et en assurèrent le succès.

L'on notait aussi dans l'assistance le ministre québécois des Finances, M. Jacques Parizeau, celui des Affaires cultu-



Vroom

relles, M. Denis Vaugeois, des Affaires intergouvernementales, M. Claude Morin ainsi que le secrétaire d'État, M. John Roberts.

Les spectateurs ont assisté à la première mondiale d'une chorégraphie de Brydon Paige sur une musique d'André Gagnon dédiée à Mme Ludmilla Chiriaeff, fondatrice des Grands Ballets. La musique intitulée *L'Aujourd'hui de demain* mettait en vedette les élèves des écoles des Grands Ballets et de l'École polyvalente Pierre-Laporte. Suivait une création montréalaise d'une oeuvre de Fernand Nault, *Try, Ready, Go* montrant les dessous de la réalisation d'un ballet; sur un ton humoristique et sur une musique d'Emmanuel Chabrier, le tout se déroule dans de ravissants costumes et décors.

Le programme comprenait aussi la version intégrale de *La Fille mal gardée*, de même que l'interprétation magistrale du Pas de Deux, du *Lac des Cygnes*, par Aicia Alonso.

Plus de 500 invités ont poursuivi la soirée par un buffet dansant qui avait lieu dans les foyers de la salle Wilfrid-Pelletier.



*Venue de Suisse, Ludmilla Chiriaeff commença dès son arrivée au Canada en 1953 à enseigner la danse et à faire des chorégraphies pour la télévision. On lui doit plus de 400 oeuvres. En 1956, elle dirigeait une troupe de danseurs semi-professionnels appelée Les Ballets Chiriaeff. Devenue professionnelle en 1957, la troupe prit son nom actuel en 1958.*

### Un groupe acadien reçoit le prix Jeune Chanson



*Le groupe acadien Beausoleil a reçu, le 9 février, le prix français Jeune Chanson (prix du premier ministre). Après une tournée en Suisse, le groupe donne actuellement des représentations en France.*

## La nouvelle... (suite de la page 2)

2. *Réfugiés au sens de la Convention.* La nouvelle catégorie des réfugiés se fonde sur la définition suivante, tirée de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et le Protocole qui s'y rattache: "L'expression "réfugié au sens de la Convention" vise "toute personne qui, du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, a) se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou b) qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner".

En plus de créer une catégorie de réfugiés, la Loi consacre en droit les obligations internationales que le Canada a contractées à l'égard de la protection des réfugiés lors de son adhésion à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et au Protocole qui s'y rattache.

Les réfugiés au sens de la Convention cherchant à se rétablir au Canada sont appréciés d'après les mêmes facteurs appliqués pour la sélection des requérants indépendants, mais n'obtiennent pas de points. Le système d'appréciation est plutôt utilisé pour évaluer leur aptitude générale à s'adapter avec succès à la vie canadienne.

Reconnaissant qu'il y a dans le monde de nombreuses personnes déplacées ou persécutées qui ne sont pas considérées comme étant des réfugiés d'après la définition de la Convention des Nations Unies, l'article 6 de la Loi fait état de l'attitude traditionnellement humanitaire du Canada en autorisant l'admission de réfugiés en vertu de critères de sélection

souples en temps de crise, ce qui reflète en droit la politique qui a permis d'admettre des groupes tels que des Asiatiques d'Ouganda, des Libanais et des personnes touchées par la guerre sévissant à Chypre.

3. *Immigrants indépendants et autres.* La troisième catégorie d'immigrants admissibles correspond aux catégories de parents désignés et de requérants indépendants de l'ancienne Loi et comprend les parents aidés, les retraités, les entrepreneurs, les travailleurs autonomes et les autres immigrants indépendants qui présentent une demande de leur propre chef.

Les parents aidés sont des personnes, autres que des membres de la catégorie de la famille, qui ont au Canada des parents désireux de les aider à s'y établir. Les parents rentrant dans cette catégorie qui peuvent présenter une demande sont les frères et soeurs, parents et grands-parents, enfants et petits-enfants, oncles et tantes, neveux et nièces de résidents canadiens, ainsi que toutes les personnes à la charge de ces parents qui les accompagnent.

Sauf dans le cas des retraités, les immigrants appartenant à cette catégorie sont appréciés en fonction des critères de sélection énoncés dans la formule des points.

### La formule des points

Les requérants indépendants n'ont pas tous besoin de répondre aux dix critères de sélection. Les requérants sont appréciés seulement d'après les facteurs qui sont effectivement liés à leur aptitude à s'établir avec succès au Canada.

Les immigrants qui comptent devenir des travailleurs autonomes ne sont pas tenus d'obtenir un emploi réservé. De fait, tout travailleur autonome qui, selon l'agent des visas, pourra exploiter avec succès une entreprise au Canada peut obtenir dix points supplémentaires d'appréciation.

Les parents aidés ne sont pas cotés d'après l'emploi réservé, l'endroit ou la langue, car ils ont au Canada des parents qui ont signé un engagement de subvenir à leurs besoins pendant une période de cinq ans.

De plus, les retraités qui sont considérés comme appartenant à cette troisième catégorie ne sont pas appréciés d'après la formule des points. Ils sont plutôt sélectionnés d'après les critères généraux concernant l'endroit du Canada où ils envisagent de se rendre, la présence d'amis ou de parents à cet endroit, la connaissance

de la langue, la personnalité et la stabilité sur le plan financier. Tous les autres immigrants appartenant à la troisième catégorie sont cotés d'après les facteurs figurant dans la formule des points.

Afin d'être admis au Canada à titre de résident permanent, chaque immigrant sélectionné d'après la formule des points doit obtenir un nombre minimum de points d'appréciation. Les entrepreneurs doivent obtenir au moins 25 points, les parents aidés de 20 à 35 points, suivant leur lien de parenté avec le résident canadien qui a promis de les aider, tandis que tous les autres requérants doivent réunir 50 points sur une possibilité de 100 pour se voir accorder un visa d'immigrant.

En plus de devoir obtenir un nombre minimum de points, les requérants doivent répondre à certaines exigences fondamentales au chapitre de l'expérience professionnelle et de la demande dans la profession. Par exemple, tout requérant qui n'obtient pas au moins un point pour l'expérience professionnelle doit avoir un emploi réservé au Canada et un engagement écrit portant que l'employeur éventuel consent à embaucher une personne inexpérimentée, ou réunir les conditions voulues et être disposé à exercer une profession désignée (c'est-à-dire une profession dans une région du Canada pour laquelle il existe une pénurie de travailleurs).

En outre, abstraction faite des entrepreneurs et des travailleurs autonomes, les immigrants sélectionnés en vertu de la formule des points doivent obtenir au moins un point pour la demande dans la profession, à moins qu'ils n'aient un emploi réservé au Canada ou qu'ils ne soient disposés à exercer une profession désignée.

---

**Le Soleil de Colombie**, journal francophone publié en Colombie-Britannique, fête cette année son dixième anniversaire.

**Quatre films** de l'Office national du film ont été mis en nomination par Hollywood et seront en lice dans la course aux Oscars lors de la prochaine cérémonie de remise de ces distinctions cinématographiques. Il s'agit de *Château de sable*, de Co Hoedeman, d'*Histoire de perles*, d'Ishu Patel, de *I'll find a way*, de Beverly Shaffer (série cours métrage) et *High Grass Circus*, de Torben Schioler et Tony Ianzelo (long métrage documentaire).

---

*Hebdo Canada* est publié par la Direction des services de l'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant au rédacteur en chef.

*This publication is also available in English under the title Canada Weekly.*

*Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiero de Canadá.*

*Ähnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel Profil Kanada.*